

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de Convocation :

24 juillet 2026

Date d'affichage :

24 juillet 2026

Publication :

13 aout 2026

L'an deux mil vingt-six

le trois aout

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge**, Maire.

Étaient présents : M. PERROCHON Serge - M. ROUX Didier-Mme BOUQUET Isabelle-M. GIRAULT Dominique- M. CHANTELAT Jérôme- Mme DRAPT Anne- M. SUCHAT Christophe-M. OLESZEK Franck - Mme BRUNET Flora - Mme ALLOUCHE Laura-Mme MEILLIER Cassandra.

Secrétaire : Madame DRAPT Anne

Délibération 2026-39

TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2026 : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n°2024-1925 du 3 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2025, il est prévu des travaux « Chemin du Bas-Villiers », sur la commune de Nohant en Graçay,

Considérant que la commune de Nohant en Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2026 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20 % du montant des travaux, .../...

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux : 18 427,30 € HT
soit 22 112,76 € TTC
- Fonds de concours de
Nohant en Graçay 3 685,46 € HT
soit 4 422,55 € TTC
- Part Communauté
de Communes 14 741,84 € HT
soit 17 690,21 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Nohant en Graçay

- Montant des travaux : 18 427,30 € HT
soit 22 112,76 € TTC
- Fonds de concours de
Nohant en Graçay 3 685,46 € HT
soit 4 422,55 € TTC
- Part Communauté
de Communes 14 741,84 € HT
soit 17 690,21 € TTC

- de valider la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Nohant en Graçay à hauteur de **3 685,46 € HT**

- la dépense est inscrite au budget.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-40

PARC EOLIEN DE SAINT-LADRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le concepteur de projet IEL projette d'implanter des éoliennes sur la commune de NOHANT-EN-GRACAY.

Les propriétaires concernés ont signé une promesse de bail emphytéotique.

Un rendez-vous avec IEL est fixé au 2 septembre pour prendre connaissance du projet.

Les membres du conseil mandatent Monsieur le Maire et les Adjointes afin de rencontrer ce porteur de projet.

Délibération 2026-41

POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Monsieur Laurent AUDOUARD partira en retraite au 1^{er} septembre 2026. .../...

Afin de procéder à la publicité de vacance de poste, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial du S.E.T.

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L. 452-36 que :

« [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...]; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...] » ;

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application :

a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;

b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours

c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;

d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap;

e) De la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;

f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ;

g) Du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;

h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne » ;

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

.../...

Le Conseil Municipal :

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Par ailleurs, en attendant conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération 2018-52 du 11 décembre 2018, et en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans s'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise également le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer toutes les missions dans la délibération précitée à temps complet et ce pour une durée maximum de 3 ans.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 64131 du Budget Primitif 2026.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-42

DEVIS DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur GIRAULT Dominique quitte la séance.

Les périodes estivales sont de plus en plus caractérisées par des températures parfois très élevées liées aux épisodes caniculaires,

Vu l'importance d'améliorer les conditions de travail au sein de la mairie et de ce fait de climatiser l'ensemble du bâtiment notamment le logement situé 2 Place de la Mairie,

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance des devis.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise l'installation d'un système de climatisation dans la mairie et dans le logement situé 2 place de la Mairie.
 - Décide d'engager ces travaux auprès de la Société SMCC de Nohant-en-Graçay, société la moins disante, pour un montant T.T.C. de 15 204,02 euros.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, à assurer le suivi des travaux, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.
- Par ailleurs, Monsieur le Maire demandera les modalités d'un contrat de maintenance.

Une décision modificative sera votée au prochain conseil.

Voté à la majorité (8 pour- 2 abstentions).

Monsieur GIRAULT Dominique reprend la séance.

Délibération 2026-43

DEVIS DE PEINTURE DES DIVERS PORTAILS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de peinture du portail et du portillon de la salle Constance de Durbois et du portail du cimetière.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise DARNAULT pour un montant de 2 280,40 euros.

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2026, article 61558.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-44

DEVIS DE PEINTURE TOILETTES DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération 2025-35 du 15 décembre 2025 autorisant la création de toilettes dans la salle des fêtes,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a demandé un devis pour la finition de cet espace par une application de peinture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la proposition de l'entreprise DARNAULT pour un montant de 780,57 euros.

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2026, article 21351.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2026-45

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à la majorité de participer à ce fonds.

En effet, la commune souhaite garder son dispositif d'aides du Centre Communal d'Action Sociale qui peut être complémentaire de ceux d'autres collectivités ou organismes.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Délibération 2026-46

PROJET DE METHANISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un méthaniseur est étudié sur le secteur.

La société ENGIE, porteur du projet, cherche une implantation possible sur les communes de Graçay et Nohant-en-Graçay.

Monsieur le Maire propose le terrain, propriété de la Commune, situé au lieudit « Les Usages » parcelle A261 à proximité de la déchetterie.

Cette parcelle est éloignée du village, les habitations dans ce périmètre seraient suffisamment distantes du projet mais l'accès routier reste néanmoins problématique. Cet équipement pourrait à la fois gérer des déchets ménagers et viendrait en soutien aux agriculteurs du secteur dans une situation très compliquée aujourd'hui.

Délibération 2026-47

BOITE A LIVRES

Vu la proposition de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'installation d'une boîte à livres à proximité du jardin des cinq sens.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire


S. PERROCHON



La Secrétaire,


A. DRAPT